

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-113

en date du 26 AOUT 2015

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la Maison,
5 rue du Lavoir
VENDENHEIM (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes de la maison sise 5 rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin ;
- VU Le permis de démolir accordé par le Préfet de région en date du 08 janvier 2014 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral,

CONSIDÉRANT la disparition de *la maison inscrite pour ses façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes*, située 5, rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : l'abrogation de l'arrêté susvisé du 22 décembre 1981, portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes de la maison située 5 rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin, sur la parcelle 220, d'une contenance de 745 m², figurant au cadastre section 09 et appartenant à Monsieur et Madame FISCHER par acte du 01/10/1992.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 26 AOUT 2015

Le Préfet ~~pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

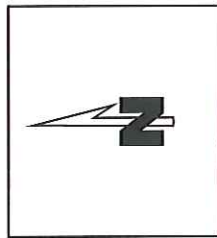
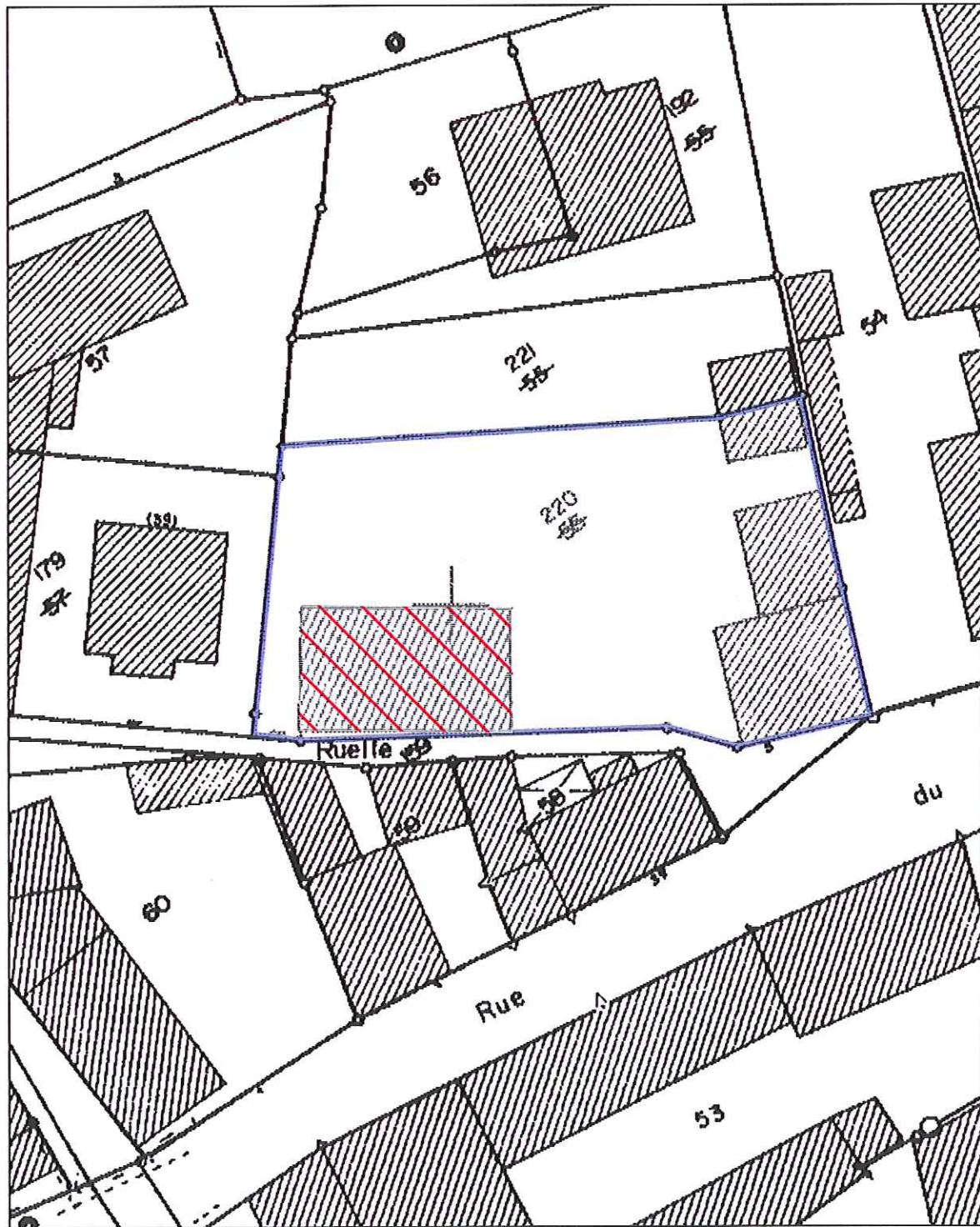
- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - VENDENHEIM

Maison, 5 Rue du Lavoir



Légende

-  Maison faisant l'objet de la radiation
-  parcelle portant ladite maison

BAS-RHIN

VENDENHEIM

Section : 09

Parcelle : 220

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015- du 26 AOUT 2015
113

Le Préfet pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU